

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 11 mars 2026, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
Madame la conseillère Anne Villeneuve
Madame la conseillère Carole Patenaude

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Louise Cossette.

Madame la conseillère Gillian Hartley est absente.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent. La greffière adjointe Geneviève Beaudry-Boudreault est aussi présente.

À 19h00, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

90.03.26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|---|
| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026 |
| 3 | 2 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2026 |
| 3 | 3 Procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 23 janvier 2026 |

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Dépôt – Organigramme 2026
5	4 2	Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
5	4 3	Autorisation d'enchérir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
5	4 4	Adoption – Politique sur la rémunération des cadres
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Demande d'aide financière au programme du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 4 – Coopération intermunicipale – Acquisition d'une laveuse adaptée
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Contrat – Entretien des gazons pour l'année 2026 (2027 et 2028 optionnelles) (AO-2026-01)
7	2 2	Implantation d'une traverse piétonnière – Noyau villageois – chemin du Village
7	3	Hygiène du milieu
7	3 1	Acceptation finale – Installation de réacteurs UV et travaux connexes – Station Riverview (AO-2023-16)
7	3 2	Contrat – Réfection de la partie nord du chemin Watchorn (AO-2026-02)
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4 1	Dérogation mineure – 132, rue Brunet
8	4 2	PIIA – Lot 3 738 038, 4 ^e rang
8	4 3	PIIA – Lot 6 316 550, rue du Plateau
8	4 4	PIIA – Lot 3 206 831, montée Hurtubise
8	4 5	PIIA – Lot 6 389 768, promenade des Cervidés
8	4 6	PIIA – Lot 6 441 620, promenade des Cervidés
8	4 7	PIIA – Noyau villageois – 177, chemin Watchorn
8	4 8	PIIA – Noyau villageois – 931, chemin du Village
8	5	Ressources humaines

Municipalité de Morin-Heights

8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Adoption – Règlement (786-2026) sur le fonds Redevances de développement des infrastructures et des équipements municipaux
8	6	2 Adoption – Règlement (787-2026) sur le fonds pour la qualité de vie et la préservation de l’environnement
8	6	3 Autorisation de signature – Protocole d’entente – rue du Montagnard
8	6	4 Nomination d’un membre du comité consultatif en environnement
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	2	1 Dépôt - Rapport annuel 2025 du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	5	1 Mesures spéciales de circulation et de stationnement dans le cadre de PENTAPIC 2026
9	6	Ressources humaines
9	6	1 Embauche – Apparitrice niveau 1 et préposée au service à la clientèle
9	7	Règlements et résolutions diverses
9	7	1 Contrat de gré à gré – Location d’une dameuse
9	7	2 Demande d’aide financière au programme du Fonds Régions et Ruralité – volet 2 – Projet construction d’un bâtiment d’accueil au parc Basler
9	7	3 Reddition de compte finale – Subvention obtenue dans le cadre du programme PRIMA
10		GREFFE
11		CORRESPONDANCE DU MOIS
12		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
13		RAPPORT DE LA MAIRESSE
14		PÉRIODE DE QUESTIONS
14	1	Questions et réponses orales
14	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

91.03.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026;

Municipalité de Morin-Heights

92.03.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2026 et les recommandations qu'il contient.

93.03.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DU 23 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 23 janvier 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme sur l'environnement du 23 janvier 2026 et les recommandations qu'il contient.

94.03.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

95.03.26 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

Municipalité de Morin-Heights

96.03.26 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

97.03.26 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

98.03.26 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés pour le mois de février 2026 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<u>1^{er} au 28 février 2026</u>	
<i>Achats du mois</i>	1 821 933,00 \$
<hr/>	
<i>Total des achats fournisseurs</i>	1 821 933,00 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	2 682,00 \$
<hr/>	
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	1 824 615,00 \$
<i>Salaires nets</i>	265 378,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (1^{er} au 28 février 2026)	2 089 993,00 \$

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

Municipalité de Morin-Heights

99.03.26 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 28 février 2026 et commente ceux-ci.

100.03.26 DÉPÔT – ORGANIGRAMME 2026

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, de l'organigramme 2026 de la municipalité.

101.03.26 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales décrétées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre à la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

Sur une proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE, dans les délais prévus à la loi, à la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles pour lesquels les propriétaires sont en défaut de payer toute taxe municipale due, afin qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution et du document qui y est joint à la MRC, à la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier et au Centre de services scolaire des Laurentides.

Municipalité de Morin-Heights

102.03.26 AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en vertu de la résolution no 101.03.26 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2026, a transmis à la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes de la MRC aura lieu le mercredi 17 juin 2026 à 10h00 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur des finances et de l'administration, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du mercredi 17 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

103.03.26 ADOPTION – POLITIQUE SUR LA RÉMUNÉRATION DES CADRES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir une rémunération juste et appropriée de ses cadres afin d'attirer les meilleurs talents et de susciter leur engagement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la Politique sur la rémunération du personnel cadre le 21 janvier 2015 par la résolution 06-01-15;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché du travail depuis l'adoption de la politique actuelle, vers un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le directeur général a présenté au conseil un projet de Politique sur la rémunération des cadres moderne et dynamique, orientée vers la valorisation du leadership, de la performance individuelle et des résultats concrets et non plus uniquement orientée sur l'ancienneté et la stabilité des postes;

ATTENDU QUE la politique de 2015 n'a pas fait l'objet de changement ou de mise à jour significative;

ATTENDU QUE le projet de nouvelle politique soumis au conseil n'encourt aucune modification salariale pour l'année courante;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil l'adoption de la nouvelle politique;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER la Politique sur la rémunération des cadres;

D'ABROGER la Politique sur la rémunération du personnel cadre.

104.03.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de février 2026 du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

105.03.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le directeur général dépose le rapport mensuel cumulatif des activités du Service.

Municipalité de Morin-Heights

106.03.26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – ACQUISITION D'UNE LAVEUSE ADAPTÉE

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs, de Morin-Heights et de Wentworth-Nord ainsi que les villes de Saint-Sauveur, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Sainte-Adèle désirent présenter un projet d'acquisition d'une laveuse adaptée aux exigences techniques pour le lavage des EPI et des équipements APRIA dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights agira à titre de porteur de projet et d'organisme responsable;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONFIRMER la participation au projet d'acquisition d'une laveuse adaptée aux exigences techniques pour le lavage des EPI et des équipements APRIA dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

D'ASSUMER une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

D'ACCEPTER que la Municipalité de Morin-Heights agisse à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document devant donner suite à la présente demande d'aide financière.

Municipalité de Morin-Heights

107.03.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de février 2026 du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

108.03.26 CONTRAT – ENTRETIEN DES GAZONS POUR L'ANNÉE 2026 (2027 ET 2028 OPTIONNELLES) (AO-2026-01)

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité;

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et sur ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 138 999 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public numéro 2026-01, lancé le 3 février 2026 sur le SEAO, pour des travaux d'entretien des gazons pour l'année 2026 et années optionnelles 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les cinq (5) soumissions conformes suivantes :

Soumissionnaire	Prix 2026 (taxes incluses)	Prix 2027 (option) (taxes incluses)	Prix 2028 (option) (taxes incluses)	TOTAL (2026-2027- 2028)
Les Pelouses DiBello Inc.	79 905,06 \$	77 777,77 \$	77 777,77 \$	235 460,60 \$
9311-2704 Québec Inc.	80 482,51 \$	80 482,51 \$	80 482,51 \$	241 447,53 \$
Belle Verdure (1996) Inc.	82 959,06 \$	82 959,06 \$	82 959,06 \$	248 877,18 \$
9317-9083 Québec Inc. (Gestion Floracom)	85 075,74 \$	85 075,74 \$	85 075,74 \$	255 227,25 \$
Entretien Patrick Turpin Inc.	120 148,89 \$	121 298,62 \$	125 322,76 \$	366 770,25 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport et y recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'OCTROYER un contrat à Les Pelouses DiBello Inc. au montant de 79 905,06 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien des gazons pour l'année 2026 ;

DE RÉSERVER le droit d'exercer les options de renouvellement pour l'année 2027, pour un montant de 77 777,77\$ taxes incluses et pour l'année 2028, pour un montant de 77 777,77\$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

109.03.26 IMPLANTATION D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE – NOYAU VILLAGEOIS – CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la portion du chemin du Village, face à la bibliothèque municipale, constitue un secteur achalandé en raison de la fréquentation des lieux et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des usagers qui y circulent;

CONSIDÉRANT QUE cette portion est sous la gestion du ministre des Transports en vertu de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9);

CONSIDÉRANT QUE des échanges récents ont eu lieu entre la Municipalité et le ministère des Transports du Québec relativement à l'implantation d'une traverse piétonnière à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec s'est montré ouvert à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre dudit projet requiert une approbation formelle du conseil municipal;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet d'implantation d'une traverse piétonnière sur le chemin du Village, face à la bibliothèque municipale;

D'AUTORISER le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère des Transports du Québec, à signer tout document requis et à assurer le suivi du dossier.

Municipalité de Morin-Heights

110.03.26 ACCEPTATION FINALE – INSTALLATION DE RÉACTEURS UV ET TRAVAUX CONNEXES – STATION RIVERVIEW (AO-2023-16)

CONSIDÉRANT la résolution 318.06.23 relative à l'octroi d'un contrat pour l'installation de réacteurs UV et travaux connexes de la station d'aqueduc Riverview à Nordmec Construction Inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation finale desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception finale des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 318.06.23 relative à l'octroi d'un contrat pour l'installation de réacteurs UV et travaux connexes de la station d'aqueduc Riverview et la libération de la retenue au montant de 37 348,79 \$, taxes incluses tel que recommandé par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Municipalité conformément à la Loi, le paiement du présent décompte soit conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que les lettres de conformité CNESST et CCQ.

111.03.26 CONTRAT – RÉFECTION DE LA PORTION NORD DU CHEMIN WATCHORN (AO-2026-02)

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de réfection d'aqueduc sur le chemin Watchorn Nord;

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028 de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 138 999 \$;

ATTENDU l'appel d'offres public numéro 2026-02 lancé via le SEAO le 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu onze (11) soumissions, dont dix (10) étaient conformes, dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire / Name	TOTAL (taxes incluses)	Conformes Compliant
9161-4396 Québec Inc. (Entreprises Doménick Sigouin Inc.)	847 025,54 \$	X
Construction TRB Inc.	927 634,24 \$	X
Excapro Inc.	943 382,10 \$	X
Monco Construction Inc.	952 481,62 \$	X
Les Entreprises Claude Rodrigue	958 604,64 \$	X
9267-8368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	1 098 295,27 \$	X
9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation/Transport)	1 109 733,46 \$	X
Pronex Excavation Inc.	1 118 040,56 \$	X
Construction G-Nesis inc.	1 146 884,88 \$	X
10712957 Canada Inc. (Infratek Construction)	1 217 773,96 \$	X
10023914 Canada Inc. (Outabec Construction)	1 226 781,99 \$	

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat de services pour la réfection d'aqueduc sur le chemin Watchorn Nord à 9161-4396 Québec Inc. (Entreprises Doménick Sigouin Inc.) au montant de 847 025,54 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

112.03.26 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 28 février 2026.

113.03.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de février 2026 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

114.03.26 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 28 février 2026.

115.03.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a pas reçu de rapport.

116.03.26 DÉROGATION MINEURE – 132, RUE BRUNET

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h17;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 18 février 2026 à intervenir dans ce dossier.
L'assemblée se termine à 19h19;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-32;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par Mme Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, daté du 1er décembre 2025, dossier : NG1615, minute : no 5041, plan : G6257 (JHL);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du garage est à l'intérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain soit à 55 mètres de la rue privée Brunet;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige que celui-ci soit implanté à l'extérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige marge de recul minimale de 7,5 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté pour l'implantation du garage est majoritairement déboisé et est adjacent au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes naturelles de l'emplacement limitent les possibilités d'implantation du garage (rive et pentes);

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible est restreint dû au retrait du bâtiment principal rapport à la servitude de passage donnant accès à la rue privée Brunet;

CONSIDÉRANT la largeur du bâtiment principal (62 mètres) et l'emplacement de l'installation septique dans la cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pouvant être causé au demandeur advenant le refus de la demande;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal portant le numéro 533.09.23 reconnaissant des droits acquis aux propriétaires de lots situés le long de certaines rues privées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation au 132, rue Brunet (4687-66-5295) pour l'implantation projetée d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à l'intérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du, alors que la réglementation en vigueur exige que celui-ci soit implanté à l'extérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain. Le tout conformément au certificat d'implantation signé par Mme Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, daté du 1er décembre 2025, dossier : NG1615, minute : no 5041, plan : G6257 (JHL).

117.03.26 PIIA – LOT 3 738 038, 4^e RANG

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 3 738 038, 4^e rang dans la zone résidentielle et villégiature RV-31 et que le lot est situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif ainsi que sept (7) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation et en respecte partiellement un (1) (93.75%) ;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par Mme Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, daté du 27 juin 2025, dossier : NG1178, minute n° 4908, plan : G6143 (AMR) ;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par M. Samuel Beaudoin, technologue professionnel, demande : DE12310, modèle : NATUR-H, daté du 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction est déposée le 23 janvier 2026 (2026-00035) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande du PIIA lot 3 738 038, 4^e rang (4688-85-5831) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale), conformément aux plans et documents déposés.

118.03.26 PIIA – LOT 6 316 550, RUE DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 6 316 550, rue du Plateau dans la zone résidentielle et villégiature RV-6 et que le lot est situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement (647-2022) sur les PIAs;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) et est assujéti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, daté du 9 décembre 2025, dossier : 123461, mandat : no 48795, minute : no 9523;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif ainsi que les huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation (100%);

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Mme Ariane Bondu, technologue professionnelle, dossier : 2025-17, daté du 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 21 janvier 2026 (2026-00026) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement 645-2022 sur les permis et les certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande du PIIA lot 6 316 550, rue du Plateau (4483-74-8343) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale), conformément aux plans et documents déposés.

Municipalité de Morin-Heights

119.03.26 PIIA – LOTS 3 206 831, MONTÉE HURTUBISE

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 3 206 831, montée Hurtubise dans la zone résidentielle et villégiature RV-1 et que le lot est situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement (647-2022) sur les PIIAs;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 29 janvier 2026, dossier : PB3865, minute : no 10184, plan : G14294 (AMR);

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif ainsi que les huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation (100%);

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par M. Éric Duchesne, technologue professionnel, no plan 609 709, daté du 7 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 2 février 2026 (2026-00040) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande du PIIA, lot 3 206 831, montée Hurtubise (4281-64-9478) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale), conformément aux plans et documents déposés.

120.03.26 PIIA – LOT 6 389 768, PROMENADE DES CERVIDÉS

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 6 389 768, promenade des Cervidés dans la zone résidentielle et villégiature RV-34 et que le lot est situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement (647-2022) sur les PIIAs;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) et est assujéti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 30 janvier 2026, dossier : PB3920, minute: no 10185, plan : G14321(AMR);

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif, ainsi que sept (7) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation et en respecte partiellement un (1) (93.75%);

CONSIDÉRANT QUE le comité désire s'assurer du respect des travaux de déboisement prévu; ainsi que la dissimulation du bâtiment par la végétation;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Mme Fabienne Kesselring, technologue en architecture, projet Dumesnil & Forget daté du 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 2 février 2026 (2026-00046) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande du PIIA, lot 6 398 768, promenade des Cervidés (4486-41-3176) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale), conformément aux plans et documents déposés et suggère au conseil que soit respecter la condition suivante :

- Qu'une garantie financière d'un montant établi à 7 500\$ soit facturée au demandeur et que cette garantie lui soit remboursée lors de l'approbation du certificat de localisation et de l'inspection du service d'urbanisme attestant que le reboisement et que le bâtiment principal est dissimulé par la végétation conformément au 3e critère d'évaluation.

121.03.26 PIIA – LOT 6 441 620, PROMENADE DES CERVIDÉS

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 6 441 620, promenade des Cervidés dans la zone résidentielle et villégiature RV-34 et que le lot est situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement (647-2022) sur les PIIAs;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) et est assujéti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 30 janvier 2026, dossier: PB3560-1, minute : no 10186, plan: P14351(FLL) ;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par la firme LEGUË, projet no 202409_AntKev.v.dwg, daté du 14 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 2 février 2026 (2026-00050) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement 645-2022 sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas l'objectif et ne respecte pas deux (2) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation relatifs au maintien de la couverture végétale et à l'implantation du bâtiment qui doit être dissimulé par la végétation existante ;

CONSIDÉRANT le déboisement effectué sans certificat d'autorisation en 2024 et l'importance du maintien de la couverture végétale ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une cohérence formelle du maintien et la préservation des espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE REFUSER la demande du PIIA, lot 6 441 620, promenade des Cervidés (4485-08-5383) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale), conformément aux plans et documents déposés.

Municipalité de Morin-Heights

122.03.26 PIIA – NOYAU VILLAGEOIS – 177, CHEMIN WATCHORN

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la propriété sise au 177, chemin Watchorn dans la zone commerciale C-3 et est situé dans le noyau villageois, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement (647-2022) sur les PIIAs;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover le bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale) et est assujéti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les deux (2) objectifs ainsi que les quatre (4) critères d'évaluation applicables au noyau villageois (100%) ;

CONSIDÉRANT QUE dans la description des travaux déposée par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de rénovation a été déposée le 2 février 2026 (2026-00044) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande du PIIA, au 177, chemin Watchorn (4685-26-5145) pour la rénovation du bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale) conformément aux plans et documents déposés.

Municipalité de Morin-Heights

123.03.26 PIIA – NOYAU VILLAGEOIS – 931, CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la propriété sise au 931, chemin du Village dans la zone mixte MIX-1 et est situé dans le noyau villageois, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement (647-2022) sur les PIIAs;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover le bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale) et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les deux (2) objectifs ainsi que les quatre (4) critères d'évaluation applicables au noyau villageois (100%) ;

CONSIDÉRANT QUE dans la description des travaux déposée par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de rénovation a été déposée le 2 février 2026 (2026-00045) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande du PIIA, au 931, chemin du Village (4684-18-5089) pour la rénovation du bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale) conformément aux plans et documents déposés.

Municipalité de Morin-Heights

124.03.26 ADOPTION – RÈGLEMENT (786-2026) SUR LE FONDS REDEVANCE ET DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve

Et unanimement résolu tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (786-2026) sur le fonds Redevance de développement des infrastructures et des équipements municipaux.

Règlement (786-2026) sur le fonds Redevance de développement des infrastructures et des équipements municipaux

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement vise à créer et à donner une existence légale au fonds Redevance de développement des infrastructures et des équipements municipaux, tel que prévu à l'article 57 du Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux.

Ce fonds vise à recevoir et à affecter les redevances exigées dans le cadre de projets impliquant l'ajout d'unités de logement sur le territoire de la Municipalité, lorsque ces projets entraînent la création, l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer une prestation accrue de services municipaux.

Il fixe à 1 000 000 \$ la limite des sommes pouvant être accumulées dans le fonds dont l'existence est d'une durée indéterminée.

Il établit les modalités d'utilisation des sommes détenues dans le fonds.

Il prévoit les conditions d'affectation du fonds ainsi que les règles de gestion et d'administration courantes.

Il établit les modalités applicables en cas de surplus constaté relativement à un projet.

CONSIDÉRANT les articles 51 à 60 du Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite rendre officielle et légale l'existence du fonds Redevance de développement des infrastructures et des équipements municipaux;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Anne Villeneuve à la séance ordinaire du Conseil du 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil du 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet la constitution d'un fonds visant la réception et l'affectation de redevances exigées dans le cadre de projets impliquant l'ajout d'unités de logement sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Création du fonds et raison** - Le fonds « Redevance de développement des infrastructures et des équipements municipaux » est constitué afin de permettre de recevoir et d'affecter les redevances exigées pour tout projet impliquant l'ajout d'unités de logement sur le territoire de la Municipalité, lorsque ces projets entraînent la création, l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer une prestation accrue de services municipaux, conformément aux articles 51, 52 et 57 du Règlement 753-2024 sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux.

2. **Limite du fonds** - Le montant maximal pouvant être accumulé dans le fonds est fixé à 1 000 000 \$.

Les sommes versées au fonds comprennent les contributions des requérants et les intérêts générés par ces sommes, conformément à l'article 57 du Règlement (753-2024).

3. **Utilisation des sommes** - Les sommes détenues dans le fonds peuvent être utilisées ou affectées pour financer, en tout ou en partie, les éléments suivants :

(i) La création l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification des infrastructures et équipements municipaux, peu importe où ils se trouvent sur le territoire de la Municipalité, requis pour desservir tout immeuble ou occupants visés par la demande de permis exigée en vertu du Règlement (753-2024) ; ou

(ii) Le paiement des intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de tout emprunt contracté pour la réalisation des travaux financés par le fonds, le tout conformément à l'article 58 du Règlement (753-2024).

Municipalité de Morin-Heights

4. ***Affectation et gestion*** - Toute affectation du fonds doit être autorisée et votée par le conseil municipal.

Le Service des finances et de l'administration en assure la gestion et l'administration courantes.

5. ***Délégation du directeur des finances ou au greffier-trésorier*** - Le conseil délègue au directeur des finances et au greffier-trésorier le pouvoir de virer au fonds général toute somme contenue dans le fonds afin de pourvoir au financement des dépenses pour les mêmes fins que celles énoncées à l'article 3.

6. ***Durée*** - Le fonds est d'une durée indéterminée et demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le Règlement (753-2024) est en vigueur ou que toute autre disposition d'un règlement en assure le maintien.

7. ***Reddition de compte*** - Le rapport financier annuel de la Municipalité doit contenir un état des revenus et des dépenses du fonds.

8. ***Répartition du surplus*** - Dans le cas où un surplus est constaté relativement à un projet et qu'il ne peut être utilisé aux fins pour lesquelles la redevance a été exigée, le solde résiduel du fonds doit être réparti entre les propriétaires des immeubles visés par les permis concernés, au prorata des montants payés pour chacun de ces immeubles, et ce, dans les délais prescrits ci-après.

Cette redistribution doit être effectuée au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier suivant celui au cours duquel le surplus est constaté, conformément à l'article 60 du Règlement (753-2024).

9. ***Affectation de l'excédent des revenus et dépenses à la fin de l'existence*** - À la fin de l'existence du fonds, tout excédent des revenus sur les dépenses de celle-ci est affecté au fonds général.

10. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Cossette
Mairesse

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

125.03.26 ADOPTION – RÈGLEMENT (787-2026) SUR LE FONDS POUR LA QUALITÉ DE VIE ET LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (787-2026) sur le fonds pour la qualité de vie et la préservation de l'environnement.

Règlement (787-2026) sur le fonds pour la qualité de vie et la préservation de l'environnement

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement vise à créer et à donner une existence légale au Fonds pour la qualité de vie et la préservation de l'environnement, tel que prévu à l'article 64 du Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux.

Ce fonds vise à financer le maintien de la pérennité du réseau de sentiers récréatifs ainsi que toute initiative permettant l'atteinte de l'objectif de préservation et de protection de 30% du territoire municipal, tel que prévu au Règlement (641-2022) sur le plan d'urbanisme.

Ce fonds vise également à recevoir et à administrer les sommes perçues en vertu du régime de redevance établi par le chapitre 11 du Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux.

Il fixe à 1 000 000 \$ la limite des sommes pouvant être accumulées dans le fonds dont l'existence est d'une durée de 30 ans.

Il prévoit les redevances exigées pour chaque unité de logement créée par un projet assujetti à un protocole d'entente et y précise les exceptions applicables.

Il détermine les modalités de perception et de versement des redevances à la Municipalité.

Il crée le Fonds pour la qualité de vie et la protection de l'environnement afin d'y verser l'ensemble des sommes perçues en vertu du régime de redevance.

Il établit les modalités d'utilisation des sommes détenues dans le fonds.

Il impose au conseil municipal le maintien d'une stratégie d'investissement assurant une gestion cohérente des sommes versées au fonds.

CONSIDÉRANT les articles 61 à 64 du Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite rendre officielle et légale l'existence du Fonds pour la qualité de vie et la préservation de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil du 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet la constitution d'un fonds destiné à recevoir et à affecter les sommes perçues en vertu d'un régime de redevances visant le maintien de la pérennité du réseau de sentiers récréatifs et l'atteinte de l'objectif de protection de 30 % du territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Création du fonds et raison** - Le « Fonds pour la qualité de vie et la préservation de l'environnement » est constitué afin de recevoir et d'affecter les sommes perçues en vertu du régime de redevance établi au chapitre 11 du Règlement (753-2024), dans le but de financer le maintien de la pérennité du réseau de sentiers récréatifs et l'atteinte de l'objectif de protection environnementale de 30 % du territoire municipal.

2. **Limite du fonds** - Le montant maximal pouvant être accumulé dans le fonds est fixé à 1 000 000 \$.

3. **Source des sommes** - Le fonds reçoit toutes les redevances exigibles pour chaque unité de logement créée par un projet faisant l'objet d'un protocole d'entente, conformément aux articles 61 à 63 du Règlement (753-2024).

Sont exclues de cette redevance les unités d'habitation accessoires et les unités de logement abordable visées par la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8).

4. **Perception et versement** - La redevance est facturée par le Service des finances et de l'administration dès l'émission des permis de lotissement découlant du protocole d'entente.

Municipalité de Morin-Heights

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la facturation. Toutes les sommes perçues sont versées au Fonds pour la qualité de vie et la protection de l'environnement.

5. **Affectation des sommes** - Les sommes accumulées dans le fonds sont utilisées exclusivement pour financer le maintien du réseau de sentiers récréatifs et toute initiative visant la protection de 30 % du territoire municipal, conformément au Règlement (641-2022) sur le plan d'urbanisme.

6. **Stratégie d'investissement** - Le conseil municipal doit maintenir une stratégie d'investissement conforme aux objectifs du régime de redevance, afin d'assurer une gestion cohérente et transparente des sommes versées au fonds.

7. **Délégation du directeur des finances ou au greffier-trésorier** - Le conseil délègue au directeur des finances et au greffier-trésorier le pouvoir de virer au fonds général toute somme contenue dans le fonds afin de pourvoir au financement des dépenses pour les mêmes fins que celles énoncées à l'article 1.

8. **Durée** - Le fonds est d'une durée indéterminée et demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le Règlement (753-2024) est en vigueur ou que toute autre disposition d'un règlement en assure le maintien.

9. **Reddition de compte** - Le rapport financier annuel de la Municipalité doit contenir un état des revenus et des dépenses du fonds.

10. **Affectation de l'excédent des revenus et dépenses à la fin de l'existence** - À la fin de l'existence du fonds, tout excédent des revenus sur les dépenses de celle-ci est affecté au fonds général.

11. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Cossette
Mairesse

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

126.03.26 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – RUE DU MONTAGNARD

CONSIDÉRANT le Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 19 et 20 de ce règlement prévoient que le conseil municipal peut confier à un promoteur immobilier la réalisation, en tout ou en partie, de travaux municipaux, selon les modalités établies dans un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un tel protocole d'entente doit être autorisée par résolution du conseil municipal, laquelle doit également identifier les signataires désignés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et 9137-8075 Québec Inc. souhaitent conclure un protocole d'entente relativement au prolongement de la rue du Montagnard;

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la signature du protocole d'entente avec 9137-8075 Québec Inc. relativement au prolongement de la rue du Montagnard, conformément au Règlement (753-2024);

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

127.03.26 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE l'article 6 du Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement prévoit la nomination de sept (7) membres;

ATTENDU QUE les articles 7 et 8 prévoient la nomination des membres par résolution du conseil pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste au sein du comité suite à la démission d'un membre;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé pour combler ledit poste;

ATTENDU QU'un comité de sélection a étudié l'ensemble des candidatures et produit un rapport contenant des recommandations de nomination au comité;

Sur une proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Sylvie Grenon à titre de membre pour un mandat de deux (2) ans.

128.03.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de février 2026 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

129.03.26 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le directeur général dépose au conseil, le rapport annuel 2025 du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

130.03.26 MESURES SPÉCIALES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE PENTAPIC 2026

ATTENDU QUE l'événement PENTAPIC 2026 se tiendra les 11 et 12 avril 2026 à Sommet Morin-Heights;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre prévoit diverses dispositions régissant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QUE, pour faciliter la tenue de cet événement, des dérogations temporaires limitées sont nécessaires afin de tolérer le stationnement le long de la rue Bennett et de permettre une circulation à sens unique en direction ouest sur cette même rue pour faciliter la sortie des participants de la même manière que lors de la tenue des activités de la fête du Canada le 1^{er} juillet;

Municipalité de Morin-Heights

NONOBTANT l'article 14 et conformément à l'annexe Y du règlement ci-haut cité;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une restriction de circulation à sens unique sur la rue Bennett les 11 et 12 avril 2026 en direction ouest;

DE REQUÉRIR du Service de police de la Sûreté du Québec une tolérance de stationnement le long de la rue Bennett les 11 et 12 avril 2026;

DE PERMETTRE à l'événement PENTAPIC et à Sommet Morin-Heights de pouvoir prolonger la période limite de bruit extérieur au-delà de 18h00, le 11 avril 2026;

131.03.26 EMBAUCHE – APPARITRICE NIVEAU 1 ET PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

ATTENDU le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche de personnes salariées temporaires est nécessaire pour les opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général aux fins de procéder à l'embauche d'une employée temporaire;

CONSIDÉRANT les termes de la convention collective des employés syndiqués du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Katie Boswell à titre de personne salariée temporaire suivant les termes de la convention collective applicable en vigueur;

Municipalité de Morin-Heights

Nom	Poste	Taux horaire	Date d'embauche
Katie Boswell	Apparitrice niveau 1 et Préposée au service à la clientèle	\$ 21,38 \$ 19,87	9 février 2026

132.03.26 **CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LOCATION D'UNE DAMEUSE**

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité prévoit la location d'une dameuse destinée exclusivement à l'entretien du réseau de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des coûts de la location se situe en-deçà de 50 001\$;

ATTENDU QUE le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle prévoit que les contrats de moins de 50 001\$ sont octroyés de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'achats de la Municipalité prévoit l'obligation d'obtenir un minimum de deux (2) offres écrites de fournisseurs pour les contrats d'approvisionnement de 10 001 à 50 000\$;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à des demandes de prix pour la location d'une dameuse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule offre écrite, soit :

Nom	Prix
Mont Altitude Inc.	45 990 \$ taxes incluses Payé en 4 versements de 10 000 \$ + taxes

ATTENDU QUE l'offre écrite la plus basse est conforme au devis transmis aux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à l'effet d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'OCTROYER un contrat à Mont Altitude Inc., au montant de 45 990\$, taxes incluses, pour effectuer la location d'une dameuse;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

133.03.26 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – PROJET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL AU PARC BASLER

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser la construction d'un bâtiment d'accueil au Parc Basler;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement total estimé à 800 000 \$;

ATTENDU l'engagement financier de la Municipalité de 765 000\$;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds Développement des communautés de la MRC des Pays-d'en-Haut pour un montant maximum de 35 000 \$;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention adressée auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'obtenir une somme maximale de 35 000 \$, à même le Fonds Développement des communautés de la MRC des Pays-d'en-Haut, aux fins de la réalisation dudit projet;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

Municipalité de Morin-Heights

134.03.26 REDDITION DE COMPTE FINALE – SUBVENTION OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

ATTENDU QU'en 2023, la Municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour la réalisation du projet visant l'aménagement d'infrastructures au parc Basler;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer les coûts d'exploitation continue, d'entretien et de maintien des infrastructures réalisées dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le projet a été retenu dans le cadre du programme PRIMA et qu'une aide financière maximale de 99 790 \$ a été accordée à la Municipalité;

ATTENDU QU'à ce jour, la Municipalité a reçu une aide financière de 92 107,93 \$ et souhaite recevoir le solde de la subvention accordée;

ATTENDU QUE la Municipalité a assumé sa part des coûts du projet et a déboursé un montant de 31 814 \$ pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux prévus et approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce projet ont été réalisés conformément aux objectifs du programme;

Sur proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTERINER et DE CONFIRMER la réalisation complète des travaux approuvés et réalisés conformément aux modalités du programme PRIMA et visés par la reddition de comptes finale;

DE CONFIRMER que les infrastructures réalisées sont accessibles à la population conformément aux engagements pris par la Municipalité dans la demande d'aide financière;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que la reddition de comptes finale au MAMH dans le cadre du projet d'aménagement des infrastructures au parc Basler.

Municipalité de Morin-Heights

CORRESPONDANCE DU MOIS

Le Conseil a pris connaissance des correspondances pour le mois de février 2026 lors du comité plénier, le directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

RAPPORT DE LA MAIRESSE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

135.03.26 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 19h56 sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Louise Cossette
Mairesse



Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Seize personnes ont assisté à la séance.